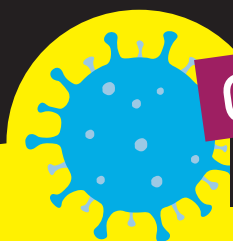


JE SUIS RESPONSABLE D'UNE COLLECTIVITÉ

entreprise, établissement scolaire
ou club de sport



Covid

19

Que dois-je faire dès que j'ai l'information qu'un de mes salariés, élèves ou adhérents est un cas positif à la COVID-19 ?

1 Isoler

- J'invite la personne positive à la COVID-19 à rester à son domicile et à s'isoler pendant 7 jours
- Je l'informe qu'elle sera contactée et accompagnée par les équipes en charge du contact tracing de la CPAM pour :
 - > Le suivi des recommandations sanitaires
 - > La prescription de masques
 - > La délivrance éventuelle d'un arrêt de travail
 - > La mise en place d'un accompagnement spécifique si nécessaire
 - > Le recensement de toutes les personnes ayant été en contact à risque en dehors de la collectivité

Que faire lorsque je suis informé de 3 cas positifs ou plus au sein de ma collectivité ?

- Je contacte directement par mail les équipes de tracing de l'ARS : ars-pdl-ct@ars.sante.fr



2 Recenser

- Sans délai, j'établis avec elle, la liste de toutes les personnes ayant été en contact à risque au sein de ma collectivité
- Je prends ensuite contact avec ma CPAM :
 - > Loire-Atlantique : covid44@assurance-maladie.fr
 - > Maine et Loire : contact-tracing49@assurance-maladie.fr
 - > Mayenne : PFCT-53@assurance-maladie.fr
 - > Vendée : accompagnementcovid85@assurance-maladie.fr
 - > Sarthe : accompagnementcovid72@assurance-maladie.fr

Comment identifier les contacts à risque au sein de ma collectivité ?

- Personne ayant été en contact prolongé (> à 15 minutes, contacts répétés), et/ou sans protection efficace (masque et distanciation > à 1 mètre)



3 Informer

- Immédiatement après identification de ces cas à risque, je les invite également à s'isoler durant 7 jours à compter de la date du dernier contact avec la personne contaminée
- Je les informe qu'elles seront appelées et accompagnées par les équipes en charge du contact tracing de la CPAM pour :
 - > Le suivi des recommandations sanitaires
 - > La prescription d'un test de dépistage
 - > La prescription de masques
 - > La délivrance éventuelle d'un arrêt de travail
 - > La mise en place d'un accompagnement spécifique si nécessaire

Comment s'organise le dépistage des cas contact ?

- Pour garantir la fiabilité du test, il est indispensable de le réaliser dans les délais indiqués par la CPAM
- Les « cas contacts » sont prioritaires pour effectuer un test dans l'un des centres de dépistage (sante.fr)

